

la Commission s'est accru, deux exemples notables étant la Conférence technique de la défense contre les inondations et la Conférence régionale de statisticiens. L'étude des problèmes techniques par des experts et la présentation ultérieure de rapports et de recommandations à la Commission ou à ses organes subsidiaires ont été très précieuses et ont permis à la Commission de travailler avec efficacité et célérité.

337. Il importe de faire remarquer que, pour des raisons bien connues de tout le monde, ni la Commission et ni son secrétariat n'ont pu étendre leur activité à la Chine pendant les deux dernières années.

338. D'autres aspects des travaux de la Commission ont été exposés et évalués dans le rapport annuel précédent (E/CN.11/241/Rev.1, sixième partie). Le présent exposé a trait surtout aux questions d'avenir.

339. Tous les membres et membres associés ont reconnu l'importance de la Commission. Elle constitue avant tout un moyen de coopération économique aussi bien entre les divers pays de la région eux-mêmes qu'entre la région et les pays de l'Occident, en particulier ceux avec lesquels il existe, par tradition, des liens commerciaux. Elle constitue également une tribune où les pays moins importants ou moins développés peuvent faire connaître les difficultés qu'ils rencontrent et rechercher l'assistance et les conseils de leurs voisins plus expérimentés. Guidé par la Commission, le secrétariat peut faire et fait effectivement des études économiques fort utiles, que certains gouvernements ne peuvent pas entreprendre parce qu'ils ne disposent pas des spécialistes voulus ou parce que leur personnel est entièrement occupé par les problèmes plus urgents de la gestion courante. Les pays de la région qui ont été inévitablement beaucoup trop absorbés par leurs propres problèmes de développement économique pour avoir la possibilité matérielle d'envoyer des spécialistes à l'étranger et d'assurer les frais de voyage, peuvent donc être mis au courant de la situation économique de leurs voisins et voir comment, dans certains cas, les problèmes auxquels ils ont à faire face ont été résolus ailleurs dans des conditions analogues. Par-dessus tout, les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires permettent des rencontres amicales des représentants des pays de l'Orient et de l'Occident et fournissent aussi aux fonctionnaires chargés de travaux techniques ou spécialisés similaires ou analogues d'échanger leurs points de vue et de se faire connaître mutuellement leur expérience. Tout cela aboutit à la compréhension et à la sympathie sans lesquelles il ne saurait y avoir de collaboration amicale et pacifique. Pour ces motifs et en raison aussi des résultats positifs acquis, les pays de la région sont unanimes à souhaiter que la Commission poursuive ses travaux à peu près dans les mêmes conditions que précédemment.

340. L'une des caractéristiques les plus satisfaisantes des travaux de la Commission a été que toutes les décisions et recommandations ont été, dans une large mesure, adoptées d'un commun accord. Les décisions sur toutes les principales questions d'ordre économique ont été prises soit à l'unanimité soit à une majorité écrasante des voix. Une entente générale sur tous les problèmes économiques a caractérisé non seulement les travaux de la Commission elle-même mais aussi ceux de ses comités et des autres organismes subsidiaires fonctionnant sous son égide et dans lesquels les pays membres associés ont le droit de vote ; en général, les décisions de ces organismes ont été adoptées par la Commission soit sans modification soit avec des modifications très légères.

341. Les pays de la région, qu'il s'agisse des pays membres ou membres associés, ont donc en fait pris leurs propres décisions tout en ayant la satisfaction de bénéficier, pour les formuler, de la présence, de la collaboration et des avis des pays qui en raison de leur situation géographique ne relèvent pas de la compétence de la Commission. Les gouvernements membres estiment cependant qu'il convient maintenant d'admettre de façon plus nette le principe que les pays membres appartenant à la région doivent prendre eux-mêmes leurs propres décisions au sein de la Commission touchant les problèmes économiques qui les concernent et doivent aussi, à cet égard, tenir pleinement compte des points de vue des membres associés de la région, points de vue que l'on cherchera à connaître, lorsqu'ils n'auront pas été exposés, en renvoyant une résolution précise à un comité. En vertu de ce principe, les pays membres de la Commission qui ne font pas partie de la région accepteraient, de façon générale, de s'abstenir de voter contre les propositions de caractère économique qui intéressent au premier chef la région et qu'approuve la majorité des pays de la région. La Commission estime qu'il n'est pas nécessaire d'exprimer de façon plus formelle cette conclusion et note avec satisfaction que tous les membres sont d'accord sur le principe qui régit leur collaboration.

342. En ce qui concerne l'avenir, il conviendrait de recommander certaines modifications du mandat de la Commission afin de l'adapter à la situation actuelle. Les amendements proposés figurent dans une résolution soumise au Conseil économique et social (E/CN.11/304). Il conviendrait notamment de donner plus d'importance au développement économique dans l'exposé des fonctions contenu au paragraphe premier du mandat. Il conviendrait aussi de mentionner expressément au paragraphe premier les services consultatifs techniques que peuvent fournir des membres du secrétariat et le concours que la Commission peut apporter au Conseil, sur la demande de ce dernier, en ce qui concerne les problèmes économiques de la région,

## CINQUIÈME PARTIE

### Résolutions adoptées à la septième session

#### A. — RÉSOLUTION SUR L'AVENIR DE LA COMMISSION ET LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE SON MANDAT

##### AVENIR DE LA COMMISSION

*Résolution en date du 7 mars 1951 (E/CN.11/304)*

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant pris en considération l'extension prise par la Commission et les résultats qu'elle a obtenus depuis sa création,*

*Reconnaissant que ses travaux ont pris une importance de plus en plus grande dans la reconstruction et le développement économiques de la région,*

*Recommande au Conseil économique et social de maintenir la Commission en fonction, sans limitation de durée, sous réserve de l'examen périodique de ses travaux par le Conseil; et, en outre,*

*Reconnaissant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à son mandat (E/CN.11/29/Rev.2) en raison de l'extension qu'elle a prise, afin de lui permettre de continuer à faire bénéficier la région de ses services d'une manière aussi efficace que possible,*

*Recommande d'apporter les modifications suivantes aux termes de son mandat :*

*A l'alinéa 1, a, remplacer les mots « de la reconstruction économique », par « de la reconstruction et du développement économiques »;*

*Après l'alinéa 1, c, ajouter deux nouveaux alinéas d et e rédigés ainsi qu'il suit :*

*« d) Fournir, dans la limite des moyens dont dispose le secrétariat, les services consultatifs que les pays de la région pourraient désirer, à la condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que fournissent les institutions spécialisées ou le Service de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ;*

*e) Aider le Conseil économique et social, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région, en ce qui concerne tous les problèmes économiques, y compris les problèmes touchant à l'assistance technique »;*

*Paragraphe 2, modifier le texte de ce paragraphe ainsi qu'il suit :*

*« 2. Les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient mentionnés au paragraphe 1 comprendront la Birmanie, le Bornéo du Nord, le Brunéi, le Cambodge, Ceylan, la Chine, la Corée, la Fédération malaise, Hong-kong, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sarawak, Singapour, la Thaïlande et le Viet-nam »;*

notamment ceux de l'assistance technique. A l'alinéa iii du paragraphe 3 A, il faudrait mentionner explicitement l'usage admis selon lequel les membres associés ont le droit de prendre part au vote dans les organes subsidiaires de la Commission. Enfin, il conviendrait que le lieu actuel de travail du secrétariat, savoir Bangkok, soit précisé au paragraphe 14.

343. Parmi d'autres questions que la Commission a examinées au sujet de son avenir, figure l'intérêt qu'il y aurait à voir les pays de la région être représentés de façon satisfaisante par la nomination de ressortissants de ces pays à tous les échelons du Département des questions économiques, y compris au Secrétariat de la Commission. Jusqu'à présent, nombre de ces pays, dont les ressources et le personnel compétent ne suffisent pas pour satisfaire leurs propres besoins, n'ont guère eu la possibilité de fournir du personnel aux organisations internationales. Maintenant, cependant, la situation de plusieurs pays de la région est, à cet égard, relativement plus favorable et ces pays sont disposés à prêter au Secrétaire général toute l'assistance qui est en leur pouvoir pour l'aider à recruter un personnel compétent. Une bonne méthode que l'on pourrait encourager est le détachement des fonctionnaires des gouvernements de la région auprès du secrétariat de la CEAEO pour une période d'un an ou plus. Cette méthode est des plus utiles tant pour le secrétariat que pour les gouvernements intéressés; ces détachements facilitent en effet la tâche du secrétariat, créent une compréhension meilleure entre ce dernier et les gouvernements et donnent aux fonctionnaires en question une plus grande expérience et une connaissance plus approfondie des problèmes de l'ensemble de la région.

344. La Commission s'est également préoccupée du montant de son budget. Elle désire faire remarquer que la pénurie relative d'experts et d'administrateurs dans certains pays de la région oblige les membres du secrétariat à se déplacer davantage alors que les grandes distances qu'ils doivent parcourir entraînent des frais de voyage plus élevés que dans des régions moins vastes et plus homogènes telles que l'Europe. En raison de leur nature même, les travaux de la Commission se sont développés de façon continue. La Commission espère qu'il sera tenu compte de ces facteurs pour l'octroi des crédits budgétaires pour 1952.

345. Enfin, la Commission tient à exprimer toute sa satisfaction de l'œuvre si utile accomplie au cours de ces trois dernières années et demie par le secrétariat sous la direction très compétente de M. Lokanathan à qui a incombé la responsabilité principale — et le privilège — de faire œuvre de pionnier dans ce nouveau champ d'activité.